

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2011

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : M. ROHR – Mme BELOTTI – MM. SEILER – COLSON – GUERIN
SCHMIDT – ZORATTI – SIEBERT – Mmes REEB – HERGOTT
CENCI – MM. HOFFMANN – VACCARO – Mme KOBOLD

Excusés : Mme FRITZ (procuration M.VACCARO)
M. FOGEL (procuration Mme KOBOLD)
M. GANASSIN (procuration M. le Maire)

Convocation faite le 14 Mars 2011
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine



POINT 1 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 FÉVRIER 2011

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR POUR 2010 **. COMMUNE (M14)**

Après s'être assuré que le Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2010.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion 2010 dressé par le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR POUR 2010 **. SERVICE ASSAINISSEMENT (M49)**

Après s'être assuré que le Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

.../...

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2010.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion 2010 dressé par le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRESENTE PAR M. LE MAIRE
. COMMUNE (M14)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mars 2010, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2010,

Après avoir approuvé le Compte de gestion du Receveur-Percepteur à la présente séance,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci s'étant ensuite retiré, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur ROHR Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint au Maire,

ADOpte à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2010, comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<i>Dépenses</i>	2 545 362.57	3 631 742.35
<i>Recettes</i>	2 904 993.87	3 837 548.05
<i>EXCEDENT :</i>	359 631.30	<i>EXCEDENT :</i> 205 805.70

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRESENTE PAR M. LE MAIRE
. SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mars 2010, approuvant le Budget Primitif du service assainissement de l'exercice 2010,

Après avoir approuvé le Compte de gestion du Receveur-Percepteur à la présente séance,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci s'étant ensuite retiré, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur ROHR Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint au Maire,

ADOpte à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2010, comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<i>Dépenses</i>	19 022.26	0.00
<i>Recettes</i>	101 351.21	30 018.78
<i>EXCEDENT :</i>	82 328.95	<i>EXCEDENT :</i> 30 018.78

.../...

DIT

que, la Commune ayant transféré sa compétence « collecte des eaux usées et pluviales » au S.I.A.V.O. depuis le 1^{er} Janvier 2011, ces résultats seront inscrits au budget général de la Commune de la façon suivante :

002 – Excédent de fonctionnement reporté :	82 328.95
001 – Excédent d'investissement reporté :	30 018.78

POINT 4 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010
. COMMUNE (M14)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 ce jour,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 359 631.30 €

DECIDE

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	+ 589 753.49 €
A) RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 359 631.30 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		-
Ligne 002 du Compte Administratif N-1	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 359 631.30 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)		
D001 (besoin de financement).....		-
R001 (excédent de financement).....		205 805.70 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	193 220.00 €
Excédent de financement.....		-
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	12 585.70 €
DECISION D'AFFECTATION		
Pour le montant du résultat à affecter en C) ci-dessus		
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	359 631.30 €
G)= au minimum, couverture du besoin de financement F		
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	-

POINT 5 - TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES 2011

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de n'appliquer aucune augmentation des taux des taxes directes locales ;

FIXE les taux d'imposition des quatre taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2011, comme suit :

➤ Taxe d'habitation	12,53 %
➤ Taxe sur le Foncier Bâti	2,94 %
➤ Taxe sur le Foncier non Bâti	35,34 %
➤ Cotisation Foncière des Entreprises	19,10 %

POINT 6 - SUBVENTIONS AUX SOCIETES – ANNEE 2011

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions suivantes :

➤ Centre Communal d'Action Sociale	31 000.00 €
➤ Amicale du personnel communal	11 000.00 €
➤ Association des aviculteurs	650.00 €
➤ Association « Les vétérans »	550.00 €
➤ Coopérative scolaire « G. Lenôtre »	840.00 €
➤ Coopérative scolaire de l'école maternelle	380.00 €
➤ Entente Sportive	15 850.00 €
➤ Judo-Club	6 000.00 €
➤ Maison des Jeunes et de la Culture	5 000.00 €
➤ Société de pêche « La Carpe »	840.00 €
➤ Tennis-Club	4 300.00 €
➤ Association des Parents d'élèves	600.00 €
➤ Association des donateurs de sang bénévoles	250.00 €
➤ Association des Secouristes Français Croix Blanche de Richemont (ASFGBR)	730.00 €
➤ Vie Libre	350.00 €
➤ Accordange de Gandrange	800.00 €
➤ Fédération des Conseils de Parents d'Elèves - Fameck	38.00 €
➤ La Prévention Routière	50.00 €
➤ Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (F.N.A.T.H.)	50.00 €
➤ Croix Rouge Française	46.00 €
➤ Lycée Gaspard Monge - HAYANGE	76.00 €
➤ APEI – Rosselange	274.00 €
➤ Les Amis du Jardin	46.00 €
➤ Vie et Culture	152.00 €
➤ Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA Section d'Hagondange)	80.00 €
➤ Téléthon	200.00 €
➤ Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance (UDCVR)	50.00 €
➤ Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	76.00 €
➤ Comité Départemental contre les maladies respiratoires et la Tuberculose	46.00 €
➤ Mission Locale du Nord Mosellan	783.00 €

.../...

➤ Secours Populaire Français	46.00 €
➤ Association Nationale d'Education de Chiens d'Assistance Pour handicapés (Handi'Chiens)	46.00 €
➤ Association Uckangeoise des Préretraités et Anciens Retraités (AUPAP)	200.00 €
➤ Association Alzheimer Moselle Nord/Alpha Santé	46.00 €
➤ Foyer Socio Educatif du Collège Jean Moulin d'Uckange	100.00 €
➤ Association Socio Educative du Lycée St Exupéry – Fameck	100.00 €
➤ AFAD de Moselle (Association Familiale d'Aide à Domicile)	100.00 €
➤ AMOMFERLOR	300.00 €
➤ Secours Catholique	100.00 €
➤ Comité Local pour le logement autonome des Jeunes du Nord Mosellan (APOLO J)	50.00 €
➤ Lycée St Exupéry	153.00 €
➤ Association des Paralysés de France (APF)	46.00 €
➤ Les restos du cœur	1 500.00 €
➤ Collège du Justemont	38.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, en tant que représentant de la Commune.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ANNEE 2011

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions exceptionnelles suivantes :

➤ Association « Les vétérans »	3 000.00 €
➤ Entente Sportive	2 900.00 €
➤ Judo-Club	1 830.00 €
➤ Tennis-Club	1 958.00 €
➤ Association des Parents d'élèves de RICHEMONT (APER)	500.00 €
➤ Maison des Jeunes et de la Culture	20 200.00 €

SUBVENTIONS POUR FRAIS SCOLAIRES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2011/2012, une participation pour frais scolaires aux enfants de RICHEMONT fréquentant les écoles publiques et privées, à temps complet, au-delà de l'école primaire (collèges, lycées, lycées techniques, CES, institutions privées et établissements d'enseignement commercial, ...), répartie de la façon suivante :

➤ de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	90,00 €
➤ de la seconde au BAC	150,00 €
➤ études supérieures	230,00 €

DECIDE que l'aide sera versée sur présentation d'un certificat délivré par l'établissement fréquenté.

POINT 7 - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE
. ANNEE 2011

M. le Maire rappelle que, la Commune a transféré sa compétence « collecte des eaux usées et pluviales » au S.I.A.V.O. depuis le 1^{er} Janvier 2011. De ce fait, les résultats du compte administratif du service assainissement sont repris au budget général de la Commune.

Le Budget Primitif proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 2 937 328.95 € pour la section de Fonctionnement
- 4 901 700.00 € pour la section d'Investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après examen détaillé,

Vu, l'avis favorable de la Commission des finances,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DIT

que les résultats du compte administratif du service assainissement sont intégrés au budget général de la Commune, de la façon suivante :

002 – Excédent de fonctionnement reporté :	82 328.95 €
001 – Excédent d'investissement reporté :	30 018.78 €

VOTE

le Budget Primitif tel que proposé.

POINT 8 - SERVICE PERISCOLAIRE

. APPROBATION DU BILAN DE L'EXERCICE 2010 PRESENTE PAR LA MJC

M. le Maire rappelle qu'en application de l'avenant n° 12 à la convention du 23 Novembre 1999, le versement des acomptes destinés à financer le service périscolaire est subordonné à l'approbation du bilan de l'exercice précédent, communiqué par la MJC.

Après examen des pièces et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

le bilan du service périscolaire présenté par la MJC pour l'exercice 2010, qui présente un excédent de 13 266.19 €

DIT

que ledit excédent sera reversé à la Commune.

POINT 9 - FORET COMMUNALE

. PROGRAMME DES TRAVAUX 2011

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme des travaux à réaliser au cours de l'année 2011 en forêt communale et présenté par l'O.N.F. Il rappelle en outre que ces travaux s'inscrivent dans le plan d'aménagement forestier 2008 – 2022, approuvé par le Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2007.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

l'exécution des travaux de ce programme estimé à la somme de 7 000.00 €H.T., répartis de la façon suivante :

- Travaux d'investissement : 4 100.00 €H.T.
- Travaux de fonctionnement : 2 900.00 €H.T.

POINT 10 - CHASSE COMMUNALE

. MODIFICATION DE LA CONTENANCE DU LOT DE CHASSE

VU la délibération du 30 Mars 2006, adjugeant la chasse communale à M. MATHIS Philippe,

VU la demande présentée par M. MATHIS Philippe pour l'intégration de parcelles situées au lieudit « Côte des Vignes » dans le lot de chasse,

VU le cahier des charges de la chasse communale,

CONSIDERANT que l'ajout des parcelles tel que proposé ne dépasse pas 5 % de la superficie totale de la chasse actuelle,

CONSIDERANT qu'un propriétaire a déploré des dégâts de sanglier sur ces parcelles,

Le Maire entendu,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE

la modification de la contenance du lot de chasse en y ajoutant les parcelles suivantes :

- Section 4, parcelle : 137 (pour environ 70 a)
- Section 5, parcelles : 223 (pour environ 70 a), 90, 91, 205, 93, 206, 208, 212, 98, 213, 99, 214, 215, 103, 216, 107, 217, 110, 218, 113, 219, 220.

DIT

que la superficie de ces parcelles ne dépassant pas 5 % de la surface totale du lot de chasse actuel, aucune augmentation du prix de la location de chasse ne sera appliquée.
